



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 33117

Texte de la question

Alerté par une entreprise moyenne de sous-traitance sur la hausse de la taxe professionnelle résultant de la nécessité, selon la décision récente de la Cour de cassation, d'inclure dans l'assiette du calcul les outillages spécifiques aux pièces réalisées, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il entend prendre des mesures afin que le plafonnement de valeur ajoutée, permettant d'atténuer l'imposition définitive de l'entreprise, ne soit pas rehaussé, compte tenu que tout gain de valeur ajoutée est immédiatement amputé.

Texte de la réponse

S'agissant des sous-traitants d'entreprises passibles de taxe professionnelle, la jurisprudence évoquée a perdu de son actualité depuis que l'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2003 rend redevable légal de la taxe professionnelle le propriétaire, le locataire ou le sous-locataire passible de cet impôt qui met un équipement ou bien mobilier à disposition gratuite d'une personne qui l'utilise. Cela étant, le Gouvernement est conscient du poids que représente la taxe professionnelle pour le secteur de l'industrie. C'est pourquoi, conformément aux déclarations du Président de la République en date du 6 janvier 2004, le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la commission de réforme de la taxe professionnelle, chargée d'émettre des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière des collectivités territoriales. Dans l'immédiat, les investissements productifs réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005 devraient ouvrir droit à un dégrèvement de taxe professionnelle jusqu'aux impositions établies au titre de 2007. Cette disposition devrait figurer dans le projet de loi de mobilisation pour l'emploi qui sera bientôt soumis à l'examen du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33117

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 789

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4045